

Programme de Récompenses MBNA

Modalités

Les présentes modalités du programme de récompenses MBNA font partie de votre convention de compte. Veuillez lire attentivement ce document important et le garder en lieu sûr. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement des présentes modalités du programme de récompenses MBNA de temps à autre. Les présentes modalités du programme de récompenses MBNA remplacent toutes les versions précédentes. Vous pouvez également trouver un exemplaire des présentes modalités du programme de récompenses MBNA en ouvrant une session sur le site de récompenses à www.mbna.ca.

Vous devez lire les présentes modalités du programme de récompenses MBNA avec toutes les autres conventions qui s'appliquent à votre carte de crédit MBNA. Lorsque vous activez ou utilisez la carte ou le compte ou que vous y accédez, l'une ou l'autre de ces actions signifie que vous avez accepté, reçu et lu tous les documents qui composent le contrat, y compris les présentes modalités du programme de récompenses MBNA.

Article 1 : Définitions

Article 2 : Accumuler des points

- 2.1 Que sont les points?
 - 2.2 Comment accumulerez-vous des points?
 - 2.3 Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?
 - 2.4 Pouvez-vous recevoir des offres?
-

Article 3 : Échanger vos points

- 3.1 Comment échanger vos points?
 - 3.2 Comment échanger vos points contre des achats de voyages?
 - 3.3 Comment échanger vos points contre des options relatives aux primes en argent?
 - 3.4 Comment échanger vos points contre d'autres options d'échange?
-

Article 4 : Modalités du programme

- 4.1 Comment vérifier votre solde de points?
 - 4.2 Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de points?
 - 4.3 Pouvez-vous combiner vos points avec d'autres comptes aux termes du programme de récompenses MBNA?
 - 4.4 Vos points peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?
 - 4.5 Qu'advient-il des points lors du décès du titulaire de carte principal?
 - 4.6 Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages?
-

Article 5 : Renseignements généraux

- 5.1 Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?
- 5.2 Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos points?

- 5.3 Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?
 - 5.4 Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme de récompenses MBNA?
 - 5.5 Pouvons-nous modifier les modalités du programme de récompenses MBNA?
 - 5.6 Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?
 - 5.7 Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?
 - 5.8 Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme de récompenses MBNA?
 - 5.9 Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?
 - 5.10 Quelles lois régissent les présentes modalités?
-

Article 6 : Communiquer avec nous

Article 1 : Définitions

Voici la signification de certains **termes clés** figurant dans les présentes modalités du programme de récompenses MBNA. Nous expliquons également la signification d'autres termes clés directement dans d'autres articles des présentes modalités du programme de récompenses MBNA.

Si vous repérez d'autres termes clés utilisés dans les présentes modalités du programme de récompenses MBNA, vous trouverez leur définition dans votre convention de compte.

Compte désigne le compte de carte de crédit MBNA que nous ouvrons et tenons pour le titulaire de carte principal.

Convention désigne la présente convention de compte, en sa version modifiée de temps à autre. La présente convention de compte comprend :

- la déclaration relativement au compte, en sa version modifiée de temps à autre;
- la Politique de confidentialité de MBNA, en sa version modifiée de temps à autre; et
- les présentes modalités du programme de récompenses MBNA, en leur version modifiée de temps à autre.

En règle signifie que vous vous conformez à ce que vous êtes tenu de faire, ou de ne pas faire, aux termes de la présente convention.

MBNA désigne MBNA, division de La Banque Toronto-Dominion. La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice du compte.

Nous, notre, nos ou **TD** désigne La Banque Toronto-Dominion.

Points désigne les points pour la carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA et/ou Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA, selon le cas.

Programme désigne le programme de récompenses MBNA associé au compte, qui comprend tous les privilèges du programme et les avantages rattachés aux primes, dont les points.

Résidents de l'extérieur du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale ne se situe pas au Québec.

Résidents du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale se situe au Québec.

Titulaire de carte désigne le titulaire de carte principal et tout titulaire autorisé.

Utilisateur autorisé désigne une personne qui a été ajoutée au compte et qui a accès au compte, et à laquelle nous avons émis une carte relative au compte, à la demande du titulaire de carte principal.

Vous, votre, vos, vôtre ou **vous-même** désigne chaque titulaire de carte.

Article 2 : Accumuler des points

2.1 Que sont les points?

Les points sont des points de récompense que vous accumulez lorsque vous effectuez un achat admissible avec le compte lié au programme. Le nombre de points que vous pouvez accumuler dépend du montant et du type précis d'achat que vous effectuez avec le compte. Les points n'ont aucune valeur monétaire à moins d'être échangés contre une option relative aux primes en argent. Pour en savoir plus, consultez l'article **3.3** *Comment échanger vos points contre des options relatives aux primes en argent?*

Vous pouvez seulement accumuler des points à l'égard des achats **nets** imputés et portés au compte. Cela signifie que les crédits visant des remboursements, les articles retournés et les autres crédits similaires à l'égard d'achats réduiront ou annuleront les points accumulés.

Vous n'accumulez pas de points à l'égard des éléments suivants :

- les avances de fonds (y compris les opérations analogues à des opérations en espèces);
- les transferts de solde;
- les frais d'intérêt;

- les frais;
- les ajustements;
- les remboursements; et/ou
- les rabais ou autres crédits similaires portés au compte.

2.2 Comment accumulerez-vous des points?

Le compte lié au programme doit être ouvert et en règle pour accumuler des points :

- Si vous ne pouvez pas effectuer d'achat parce que le compte n'est pas en règle et que nous avons limité la capacité de votre compte à effectuer des opérations, vous ne pouvez pas accumuler de points.

- Veuillez consulter votre convention de compte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré comme en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Vous accumulerez des points dans une seule des catégories d'achat présentées dans le tableau ci-dessous lorsque vous effectuez un achat admissible et que votre compte est en règle. Le nombre de points que vous pouvez accumuler dépend du type de carte de crédit MBNA que vous avez.

Nous calculerons les points accumulés à l'égard de chaque achat, puis arrondirons les points au nombre entier le plus près.

	<i>Carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA</i>	<i>Carte Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA</i>
Catégorie d'achat	Points accumulés	Points accumulés
Taux d'accumulation de base à l'égard de tous les achats à l'exception des achats dans les catégories d'achat ci-dessous	1 point par dollar d'achat Les points que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.	1 point par dollar d'achat Les points que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.
Taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant	2 points par dollar d'achat au restaurant Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats au restaurant est supérieur à 10 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats au restaurant dépasse le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.	5 points par dollar d'achat au restaurant Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats au restaurant est supérieur à 50 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats au restaurant dépasse le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(suite)

	<i>Carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA</i>	<i>Carte Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA</i>
Catégorie d'achat	Points accumulés	Points accumulés
Taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie	<p>2 points par dollar d'achat d'épicerie</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats d'épicerie est supérieur à 10 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats d'épicerie dépasse le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>	<p>5 points par dollar d'achat d'épicerie</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats d'épicerie est supérieur à 50 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats d'épicerie dépasse le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>
Taux d'accumulation à l'égard des achats de médias numériques	<p>2 points par dollar d'achat de médias numériques</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats de médias numériques cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats de médias numériques est supérieur à 10 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats de médias numériques au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>	<p>5 points par dollar d'achat de médias numériques</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats de médias numériques cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats de médias numériques est supérieur à 50 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats de médias numériques au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>

(suite)

	<i>Carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA</i>	<i>Carte Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA</i>
Catégorie d'achat	Points accumulés	Points accumulés
Taux d'accumulation à l'égard des achats d'abonnement	<p>2 points par dollar d'achat d'abonnement</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'abonnement cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats d'abonnement est supérieur à 10 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats d'abonnement au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>	<p>5 points par dollar d'achat d'abonnement</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'abonnement cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats d'abonnement est supérieur à 50 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats d'abonnement au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>
Taux d'accumulation à l'égard des achats de services publics de ménage	<p>2 points par dollar d'achat de services publics de ménage</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats de services publics de ménage cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats de services publics de ménage est supérieur à 10 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats de services publics de ménage au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>	<p>5 points par dollar d'achat de services publics de ménage</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats de services publics de ménage cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats de services publics de ménage est supérieur à 50 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total de vos achats de services publics de ménage au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année va du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>

Points de prime pour anniversaire

Vous accumulerez les points suivants en tant que prime pour anniversaire à l'égard du titulaire de carte principal.

	Carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA	Carte Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA
Points de prime pour anniversaire	10 % du nombre total de points accumulés dans le compte au cours des 12 mois précédant le mois d'anniversaire du titulaire de carte principal, jusqu'à concurrence d'une prime pour anniversaire annuelle de 10 000 points.	10 % du nombre total de points accumulés dans le compte au cours des 12 mois précédant le mois d'anniversaire du titulaire de carte principal, jusqu'à concurrence d'une prime pour anniversaire annuelle de 15 000 points.

Vous accumulerez les points de prime pour anniversaire seulement si le compte est ouvert et en règle au moment où les points de prime pour anniversaire sont attribués au compte.

2.3 Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?

Nous utilisons les codes de catégorie de commerçant pour établir la catégorie d'achat pour le taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant, le taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie, le taux d'accumulation à l'égard des achats de médias numériques, le taux d'accumulation à l'égard des achats d'abonnement et le taux d'accumulation à l'égard des achats de services publics de ménage.

Code de catégorie de commerçant désigne le code de catégorie de commerçant que le réseau de paiement utilise pour un commerçant afin de catégoriser ses produits et services, que le réseau de paiement peut modifier de temps à autre. Seuls les achats utilisant les codes de catégorie de commerçant suivants seront admissibles au taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant, au taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie, au taux d'accumulation à l'égard des achats de médias numériques, au taux d'accumulation à l'égard des achats d'abonnement et au taux d'accumulation à l'égard des achats de services publics de ménage :

- Achats au restaurant : **5812** et **5814**.
- Achats d'épicerie : **5411, 5462** et **5499**.
- Achats de médias numériques : **5968, 5815** et **5816**.
- Achats d'abonnement : **7997** et **8699**.
- Achats de services publics de ménage : **4814, 4899** et **4900**.

Nous n'effectuons pas de surveillance afin d'établir si les commerçants classent et imputent correctement les opérations conformément à un code de catégorie de commerçant. Toutefois, nous nous réservons le droit d'établir si un achat est admissible à une catégorie d'achat.

Achat au restaurant désigne un achat de produits et de services de restaurant effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats au restaurant.

Achat d'épicerie désigne un achat à l'épicerie ou d'articles d'épicerie effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'épicerie.

Achat de médias numériques désigne un achat effectué auprès d'un commerçant dans la catégorie maintien de service/commerces d'abonnement, dans la catégorie produits numériques – médias

audiovisuels à l'inclusion des livres, films et musique, et dans la catégorie produits numériques – jeux, classé par l'intermédiaire du réseau de paiement selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats de médias numériques.

Achat d'abonnement désigne un achat effectué auprès d'un marchand dans la catégorie clubs – clubs sportifs, abonnement (athlétique, récréatif, sportif) et terrains de golf privés, et dans la catégorie associations, abonnement, classé par l'intermédiaire du réseau de paiement selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'abonnement.

Achat de services publics de ménage désigne un achat effectué auprès d'un commerçant dans les services de télécommunications, notamment la catégorie services téléphoniques prépayés et services téléphoniques récurrents, la catégorie câblodistribution, satellite et autres services de télévision payante et de radio, et la catégorie services publics – électricité, gaz, mazout, assainissement et eau, classé par l'intermédiaire du réseau de paiement selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats de services publics de ménage.

Veillez communiquer avec nous aux coordonnées figurant à l'article **6** *Communiquer avec nous* si vous voulez confirmer si un achat porté au compte est admissible à une catégorie d'achat.

Si un achat est admissible à plus d'une catégorie d'achat, vous accumulerez des points seulement selon l'une de ces catégories d'achat. Nous nous réservons le droit d'établir le taux d'accumulation applicable à votre achat admissible.

2.4 Pouvez-vous recevoir des offres?

À l'occasion, nous pourrions vous présenter des offres d'une durée limitée qui s'appliquent au programme, qui peuvent vous accorder :

- des catégories d'achat supplémentaires;
- des taux d'accumulation supplémentaires et/ou accrus à l'égard d'une catégorie d'achat;
- des taux d'échange supplémentaires et/ou réduits;

- des avantages auprès de commerçants sélectionnés; et/ou
- des points en prime.

Des modalités supplémentaires s'appliqueront à de telles offres et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où l'offre est présentée.

Article 3 : Échanger vos points

3.1 Comment échanger vos points?

Pour échanger des points, le compte lié au programme doit être ouvert et en règle. Cela signifie que :

- Aux fins du présent programme, si vous omettez d'effectuer **2** paiements minimums de suite, vous ne pouvez pas échanger vos points. Vous devez remettre le compte en règle avant de pouvoir échanger vos points. Par exemple, vous devez effectuer votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement. Pour savoir comment vous pouvez remettre le compte en règle, communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6** *Communiquer avec nous*.
- Veuillez consulter votre convention de compte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré comme en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Le titulaire de carte principal ou tout utilisateur autorisé peut échanger des points contre les achats suivants :

- des achats de voyages;
- des options relatives aux primes en argent;
- d'autres options d'échange; et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

Vous ne pouvez pas échanger de points accumulés à l'égard d'achats qui ne sont pas encore passés dans le compte et qui n'ont pas encore été ajoutés à votre solde de points.

Nous nous fierons aux premières directives que nous recevons, que ce soit de la part du titulaire de carte principal ou d'un utilisateur autorisé, à l'égard de l'échange de points. Nos méthodes de chronométrage électronique seront définitives quant à l'établissement du moment et du jour où nous recevons les directives d'échange.

3.2 Comment échanger vos points contre des achats de voyages?

Nous pouvons vous permettre d'échanger vos points contre des achats de voyages. Pour ce faire, vous pouvez vous rendre sur www.mbna.ca ou appeler au numéro de téléphone du centre de récompenses aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Chaque tranche de **100** points vaut **1 \$** pour payer le coût d'un achat de voyage.

Le coût de l'achat de voyage peut comprendre les taxes ou d'autres frais que vous devez assumer relativement à cet achat de voyage. Si vous ne disposez pas d'assez de points à échanger contre un achat de voyage donné, vous pouvez payer le reste du solde de prime de voyage avec le crédit disponible dans votre compte de carte de crédit MBNA lié au programme.

Lorsque vous échangez vos points contre une tranche du coût d'un achat de voyage et que vous portez la tranche restante du coût de l'achat de voyage à votre carte de crédit MBNA liée au programme, vous accumulez des points seulement sur le montant net de l'achat de voyage porté au compte.

3.3 Comment échanger vos points contre des options relatives aux primes en argent?

Vous pouvez échanger vos points contre les primes en argent suivantes :

- des crédits sur le relevé de compte de carte de crédit MBNA;
- des dépôts électroniques dans votre compte-chèques personnel; ou
- des dons de bienfaisance à des organismes de bienfaisance participants.

Pour ce faire, vous pouvez vous rendre sur www.mbna.ca ou appeler au numéro de téléphone de soutien pour les récompenses MBNA aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

La valeur de vos points pour les échanges contre de l'argent dépendra du type de carte de crédit MBNA.

	Carte Mastercard^{MD} Platine Plus^{MD} récompenses MBNA	Carte Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA
Échanges contre de l'argent	Valeur des points lors de l'échange	Valeur des points lors de l'échange
Prime en argent	200 points valent 1,00 \$ en primes en argent. Vous devez échanger un minimum de 10 000 points contre une prime en argent.	120 points valent 1,00 \$ en primes en argent. Vous devez échanger un minimum de 6 000 points contre une prime en argent.

Lorsque vous échangez des points contre un crédit sur le relevé de compte, nous ne prenons pas en compte ce crédit pour votre paiement minimal exigible. Vous devrez quand même effectuer le paiement de la totalité du paiement minimal exigible à la date d'échéance du paiement indiquée dans votre relevé conformément à la convention de compte. Veuillez consulter votre convention de compte pour en savoir plus sur la manière d'effectuer des paiements dans le compte.

3.4 Comment échanger vos points contre d'autres options d'échange?

Nous pouvons vous permettre d'échanger des points pour obtenir des articles autres que des achats de voyages et des échanges contre de l'argent (les **autres options d'échange**), notamment :

- contre de la marchandise et des services;
- contre des achats auprès de commerçants donnés; et/ou
- tout autre élément que nous pouvons permettre de temps à autre.

Pour en savoir plus sur les autres options d'échange, rendez-vous en ligne sur www.mbna.ca pour connaître tous les détails. Lorsque vous échangez des points contre d'autres options d'échange, des modalités supplémentaires s'appliqueront et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où vous effectuez un échange selon d'autres options d'échange. Nous ne sommes pas tenus d'offrir d'autres options d'échange et nous pouvons les annuler ou les modifier à tout moment, comme nous le décidons.

Article 4 : Modalités du programme

4.1 Comment vérifier votre solde de points?

Vous pouvez consulter votre solde de points des manières suivantes :

- en ligne sur www.mbna.ca;
- par l'intermédiaire de l'appli MBNA;
- sur le relevé de compte;
- par téléphone aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**; et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

4.2 Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de points?

Vous devez examiner votre solde de points sur chaque relevé de compte et nous faire part de toute erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé afin que nous puissions faire une enquête à ce sujet. Communiquez avec nous aux coordonnées

indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé, nous considérerons que le solde de points ainsi que nos registres sont exacts (à l'exception de toute somme que nous avons créditée au compte par erreur). Si nous confirmons une erreur, ou si nous créditions par erreur des points à votre solde de points, nous pouvons rajuster le solde de points à tout moment sans vous en aviser.

4.3 Pouvez-vous combiner vos points avec d'autres comptes aux termes du programme de récompenses MBNA?

Non, vous ne pouvez pas combiner vos points avec un autre compte lié au programme de récompenses MBNA. Vous pouvez seulement échanger les points dans le compte qui les a accumulés.

4.4 Vos points peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?

Les points n'expireront pas et ne seront pas annulés tant que le compte lié au programme demeure ouvert et en règle, et que la convention n'a pas pris fin.

Le tableau ci-dessous explique comment et quand vos points expireront et seront annulés. Dans tous les cas mentionnés ci-dessous, nous pouvons reporter l'expiration des points, et ce report ne nous empêche pas d'exercer nos droits aux termes des présentes modalités du programme de récompenses MBNA.

Les points expireront et seront annulés dans les situations suivantes :

Si vous fermez le compte	Si le compte est en règle et que le titulaire de carte principal ferme le compte, vous devez échanger les points compris dans votre solde de points dans les 120 jours suivant la fermeture du compte. Si vous n'échangez pas les points dans ce délai, vos points expireront, et vous y renoncerez.
---------------------------------	--

<p>Si nous fermons le compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non en règle : Si nous fermons le compte parce que le compte n'est pas en règle, tous les points expireront et seront annulés immédiatement. ▪ Motif autre que le statut non en règle du compte : Si nous fermons le compte pour quelque autre motif (autre que parce que le compte n'est pas en règle), nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les points compris dans votre solde de points expireront. Si vous n'échangez pas vos points dans les 120 jours suivant la date de fermeture du compte, vous y renoncerez.
<p>Si nous résilions le programme</p>	<p>Si nous résilions le programme, nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les points compris dans votre solde de points expireront à une date précisée. Vous aurez jusqu'à cette date précisée pour échanger vos points. Si vous n'échangez pas vos points avant cette date précisée, vos points expireront, et vous y renoncerez.</p>
<p>Transfert à une autre carte de crédit MBNA</p>	<p>Si le titulaire de carte principal transfère le compte à une autre carte de crédit MBNA, ce qui suit s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit MBNA liée à un programme de récompenses MBNA, vous pouvez transférer les points compris dans votre solde de points à raison de un contre un vers le nouveau compte. ▪ Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit MBNA qui n'est pas liée à un programme de récompenses MBNA, vous renoncerez immédiatement à tout solde de récompenses précédemment accumulées.

4.5 Qu'advient-il des points lors du décès du titulaire de carte principal?

Lorsque nous recevons un avis selon lequel le titulaire de carte principal est décédé, les points compris dans le solde de points expireront et seront annulés.

4.6 Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages?

Nous ne sommes pas un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Les achats de voyages et les arrangements relatifs aux voyages que vous effectuez avec des fournisseurs de voyages sont assujettis à la disponibilité, aux politiques et aux modalités des fournisseurs de voyages. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes du fournisseur de voyages, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'annulation et de remboursement.

Nous ne sommes pas responsables à l'égard des achats de voyages que vous effectuez auprès de fournisseurs de voyages, par exemple s'ils n'honorent pas un aspect des achats de voyages. Ceci comprend l'éventualité où le fournisseur de voyages fait faillite ou devient insolvable (dans l'incapacité de payer les dettes), ou tout cas de force majeure ou autre événement touchant vos achats de voyages. Les politiques du fournisseur de voyages peuvent varier de temps à autre et peuvent différer d'un fournisseur de voyages à l'autre.

Taxes

Les fournisseurs de voyages peuvent vous facturer des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations à l'égard de votre achat de voyage. Certains de ces frais, taxes, droits, suppléments et cotisations peuvent être imputés après que vous avez effectué votre achat de voyage initial.

Si des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations supplémentaires sont engagés après que vous avez effectué un achat de voyage, il vous incombe de les payer directement au fournisseur de voyages. Le montant des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations que vous devez payer est établi par le

fournisseur de voyages et peut changer à tout moment sans préavis, même après la date à laquelle vous confirmez les arrangements relatifs à l'achat de voyage.

Article 5 : Renseignements généraux

5.1 Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?

TD n'est pas responsable à l'égard de toute taxe pouvant découler de l'accumulation ou de l'échange de points aux termes du programme.

5.2 Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos points?

Vous ne pouvez pas vendre, troquer ou céder vos points à une autre personne. Si vous tentez de le faire, ces points deviennent nuls. Les points ne peuvent pas être divisés ou transférés en cas de séparation ou de divorce.

5.3 Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?

Le présent article s'ajoute à la limitation de responsabilité énoncée dans la convention de compte.

Programme

Nous ne sommes pas un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Nous n'avons aucune responsabilité à l'égard des services fournis dans le cadre du programme, y compris les services fournis aux termes des options d'échange contre des voyages. Si un prestataire de services de voyages, un mandataire, un partenaire ou un fournisseur tiers ne fournit pas ce qu'il a promis de fournir, nous ne sommes pas responsables. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes du fournisseur de voyages, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'annulation et de remboursement.

Autres options d'échange

Des prestataires de services externes participent aux autres options d'échange et les offrent. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de la marchandise ou des services que ces fournisseurs

offrent ou à l'égard de toute perte ou de tout dommage que les produits ou les services que vous recevez ou que vous demandez aux termes des autres options d'échange peuvent vous causer. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes des autres options d'échange, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'expédition, d'annulation et de remboursement.

Absence de responsabilité à l'égard des dommages

Nous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard de toute perte ou de tout dommage, à l'exception des dommages directs causés par notre négligence grave. Nous ne sommes en aucun cas responsables à l'égard des dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Cette limitation de notre responsabilité aux dommages directs s'applique même si nous avons été informés de la possibilité que vous subissiez d'autres types de perte ou de dommage.

En plus de ce qui précède, nous ne sommes responsables en aucun cas des pertes ou des dommages qui peuvent découler des éléments suivants :

- les pertes relatives à votre omission de prendre une mesure, notamment l'omission de vous acquitter de vos obligations aux termes des présentes modalités du programme de récompenses MBNA;
- le retard ou l'incapacité à consulter ou à utiliser les points;
- une défaillance, une erreur, un mauvais fonctionnement, une utilisation abusive, un retard ou l'inaccessibilité d'une machine, d'un système, d'un équipement ou d'un service causé par un tiers ou par d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- une autre défaillance, une autre erreur ou un autre retard d'un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- la suspension, l'annulation ou la fermeture du programme par nous; et/ou

- si nous exerçons l'un de nos droits énoncés dans la convention de compte ou dans les présentes modalités du programme de récompenses MBNA et que ces droits ont une incidence sur votre admissibilité à participer au présent programme.

5.4 Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme de récompenses MBNA?

Si nous omettons de nous opposer ou de prendre les mesures qui s'imposent ou si nous tardons à le faire si vous ne vous conformez pas à un article des présentes modalités du programme de récompenses MBNA, tous les articles des présentes modalités du programme de récompenses MBNA demeurent valides et inchangés. Nous nous réservons également le droit de prendre les mesures qui s'imposent à la suite de cette violation ou d'une violation similaire à une date ultérieure. De plus, aucune mesure ni omission de notre part ne vous permet de présumer que nous avons renoncé aux présentes modalités du programme de récompenses MBNA ou que nous les avons modifiées de façon permanente.

5.5 Pouvons-nous modifier les modalités du programme de récompenses MBNA?

À tout moment, nous pouvons modifier, remplacer, ajouter ou supprimer un article dans les présentes modalités du programme de récompenses MBNA, y compris :

- l'accumulation de points, y compris le nombre de points accumulés dans votre solde de points sans modifier leur valeur globale;
- l'ajout ou la modification d'une limite quant au nombre de points qu'il est possible d'accumuler;
- l'échange de points, y compris la valeur d'échange des points, sans modifier la valeur en argent des points déjà accumulés au moment de l'entrée en vigueur de la modification;

- les modalités du programme;
- les renseignements généraux;
- les coordonnées;
- le critère d'admissibilité au programme;
- les frais liés au programme, y compris l'ajout de nouveaux frais;
- la propriété du programme;
- la communication entre vous et nous et la gestion des renseignements personnels relativement au programme; et/ou
- toute autre modalité du programme.

Pour les résidents de l'extérieur du Québec

Nous vous aviserons lorsque nous apporterons une modification aux présentes modalités du programme de récompenses MBNA de votre carte de crédit MBNA. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Vous aurez accepté la modification apportée aux présentes modalités du programme de récompenses MBNA de votre carte de crédit MBNA si, après l'entrée en vigueur de la modification :

- vous utilisez ou activez une carte ou le compte lié au programme; ou
- le compte lié au programme demeure ouvert; ou
- un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé.

Pour les résidents du Québec

Si nous apportons des modifications au programme, nous vous aviserons entre le **60^e** et le **90^e** jour précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Nous écrivons l'avis de manière claire et lisible et nous vous fournirons les renseignements suivants :

- la clause originale et sa version modifiée, ou seulement la nouvelle clause;
- la date à laquelle la modification prendra effet; et

- la possibilité que vous avez d'annuler votre convention et de fermer le compte sans frais ni pénalité si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres aux termes du programme.

Si vous choisissez d'annuler votre convention et de fermer le compte lié au programme, vous devez nous en aviser au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur de la modification. Communiquez avec nous au moyen des renseignements indiqués à l'article **6** *Communiquer avec nous* pour fermer le compte lié au programme. Veuillez consulter l'article **4.4** *Vos points peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?* pour savoir ce qu'il adviendra de vos points si le programme et/ou le compte lié au programme sont suspendus, résiliés ou fermés. Veuillez également consulter la convention de compte pour connaître les incidences de la fermeture du compte lié au programme.

5.6 Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le programme à tout moment conformément aux présentes modalités du programme de récompenses MBNA et/ou à la convention de compte.

5.7 Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le compte et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme en annulant ou en résiliant le compte lié au programme ou non, et cette limitation, annulation ou résiliation peut être effectuée avec ou sans préavis.

Par exemple, nous limiterons, annulerons ou résilierons le compte lié au programme et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme si :

- un titulaire de carte fait une utilisation abusive du programme;
- un titulaire de carte ne se conforme pas ou fait quoi que ce soit qui nous porte à croire qu'il sera incapable de se conformer aux modalités

du programme de récompenses MBNA;

- un titulaire de carte fait une déclaration trompeuse de tout renseignement qu'il nous fournit;
- un titulaire de carte se conduit d'une manière qui nous porte préjudice ou qui porte préjudice aux intérêts du programme;
- le compte lié au présent programme n'est pas en règle;
- le compte est inactif; et/ou
- pour quelque motif énoncé dans la convention de compte.

Si le compte n'est pas en règle et/ou si l'une des circonstances décrites dans le paragraphe ci-dessus se produit, alors :

- vous pourriez perdre le droit de vous prévaloir d'une offre visant le programme;
- vous ne pourrez pas accumuler et/ou échanger de points; et/ou
- nous pourrions exercer nos droits aux termes de la convention de compte.

Veuillez consulter votre convention de compte pour comprendre l'incidence découlant du fait de ne plus être en règle.

5.8 Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme de récompenses MBNA?

Nous pouvons exercer toute mesure énoncée dans la convention de compte ou dans les présentes modalités du programme de récompenses MBNA si vous ne vous conformez pas aux présentes modalités du programme de récompenses MBNA ou si vous faites quoi que ce soit qui nous porte à croire que vous serez incapable de vous conformer aux présentes modalités du programme de récompenses MBNA.

Ces droits ou recours comprennent notamment ce qui suit :

- contrepasser des points accumulés de façon inappropriée dans votre solde de points;

- limiter votre capacité à échanger des points dans le cadre du programme;
- nous pourrions vous obliger à nous payer des dommages-intérêts qui pourraient être équivalents au montant des points qui ont été accumulés de façon inappropriée si les points ne sont plus dans votre solde de points; et/ou
- déduire une somme d'argent de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou du Groupe Banque TD sans vous aviser. Nous pouvons utiliser cette somme d'argent pour payer le montant que vous nous devez aux termes du programme.

Veillez consulter la convention de compte pour savoir comment nous pouvons limiter ou fermer le compte lié au présent programme et quelles sont les mesures que nous pouvons prendre si vous ne vous conformez pas à la convention.

5.9 Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?

Si un tribunal juge qu'une partie des présentes modalités du programme de récompenses MBNA est invalide ou inexécutoire, la partie restante des modalités du programme de récompenses MBNA demeurera valide.

5.10 Quelles lois régissent les présentes modalités?

Les lois qui régissent les présentes modalités du programme de récompenses MBNA sont les lois de la province canadienne de l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers qui nous est fournie par le titulaire de carte principal à l'égard de sa résidence principale, et les lois fédérales applicables.

Article 6 : Communiquer avec nous

Vous pouvez communiquer directement avec nous si vous avez besoin de faire ce qui suit :

- signaler des erreurs relatives au programme;
- trouver votre solde de points;
- échanger vos points contre un échange contre de l'argent ou d'autres options d'échange; et/ou

- poser des questions d'ordre général au sujet du programme.

Utilisez l'une des manières suivantes pour communiquer avec nous :

Point de contact	Renseignements
Soutien pour les récompenses MBNA Pour les questions concernant l'inscription de votre carte sur www.mbna.ca et sur l'échange par l'intermédiaire du site Web des récompenses MBNA	En ligne : www.mbna.ca Par téléphone : 1-888-876-6262
Soutien en ligne pour le compte et les récompenses	Rendez-vous sur www.mbna.ca et cliquez sur l'icône de clavardage
Centre de récompenses Pour les questions concernant les échanges contre des voyages ou des marchandises	En ligne : www.mbna.ca Par téléphone : 1-877-877-3703
Services bancaires téléphoniques MBNA Pour toutes les autres questions	En ligne : www.mbna.ca Par téléphone : 1-888-876-6262 Par la poste : Cartes de crédit MBNA C.P. 9614 Ottawa (Ontario) K1G 6E6

mbna

^{MD} Mastercard est une marque de commerce déposée de Mastercard International.

^{MD} La marque de commerce MBNA et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.